

Certificat d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime en catégorie Vétérán 1 et 2 (40 à 60 ans)

L'escrime est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition, d'autant que de nombreux escrimeurs vétérans ont gardé l'esprit de compétition et n'ont pas toujours conscience ni de leurs limites physiologiques ni des risques de la reprise après un arrêt prolongé de sport.

Les assauts d'escrime entraînent une forte sollicitation cardio-vasculaire et une dépense énergétique majeure.

Afin de ne pas multiplier les examens, nous souhaitons que ce soit le médecin traitant qui évalue les examens complémentaires nécessaires (électrocardiogramme, épreuve d'effort, échocardiographie, bilan biologique.) selon l'âge, la présence de facteurs de risque et les signes d'alerte avant de signer l'autorisation de pratique en et hors compétition.

Cette consultation médicale est obligatoire tous les trois ans. Le questionnaire CERFA QS Sport est à remplir chaque année entre temps. Une réponse positive à une ou plusieurs questions implique une nouvelle consultation et un nouveau certificat médical.

A noter que, pour tous les vétérans compétiteurs à partir de l'âge de 60 ans, la licence ne sera délivrée qu'après une consultation cardiologique.

Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'escrime

Je soussigné(e),, docteur en médecine,

Certifie avoir examiné M(e) :

Né(e) le / /, habitant à et constaté que son état ne présente pas de contre-indication à la pratique de l'escrime.

- Hors compétition
- En compétition

Fait à le / /

Signature et cachet du médecin examinateur.

ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants www.afld.fr et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)